

L'action des Organisations de la société civile dans la protection de l'environnement en Afrique centrale

Par

Eléazar Michel NKOUE

*Docteur en droit international de l'Université de Grenoble Alpes
Assistant à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Université de Yaoundé II (Cameroun)*

Résumé

En droit international de l'environnement, les Organisations de la société civile ont une stature particulière dans la mesure où elles contribuent à la protection de l'environnement. En Afrique centrale, les Organisations de la société civile ont contribué de manière non négligeable au processus d'élaboration des instruments juridiques tant internationaux que nationaux de protection de l'environnement. L'action des Organisations de la société civile se traduit aussi par la promotion des normes environnementales, ainsi que par la conduite d'activités de défense de l'environnement. Cependant, certaines de leurs actions souffrent d'un ensemble d'entraves qui limitent leur impact. Ces difficultés qui amenuisent l'efficacité des actions des Organisations de la société civile sont à la fois intrinsèques et extrinsèques.

Mors clés

Environnement ; Organisation de la société civile ; Organisation non gouvernementale ; Afrique centrale.

Introduction

Dans le souci de réagir contre les atteintes plus ou moins graves portées à l'encontre de l'environnement, la société civile s'est mobilisée pour apporter sa contribution à la résolution de ces problèmes. L'environnement peut être défini de diverses manières, ainsi selon le professeur Jean SALMON, il désigne « l'ensemble des conditions naturelles et artificielles susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines »¹. Quant au professeur Maurice KAMTO, il appréhende l'environnement comme « le milieu, l'ensemble de la nature et des ressources, y compris le patrimoine culturel et les ressources humaines indispensables pour les activités socio-économiques et pour le meilleur cadre de vie »².

Depuis les conférences de Stockholm et de Rio, l'on a assisté à une véritable montée en puissance de ces nouveaux acteurs dans la sphère de la communauté in-

ternationale. Les regroupements de la société civile sont sans doute l'un des phénomènes les plus marquants de notre époque. Elle est devenue aujourd'hui un acteur incontournable dans le fonctionnement des sociétés contemporaines³. Pourtant, le concept de société civile n'est pas du tout nouveau. Il trouve son origine dans « l'Antiquité grecque, c'est-à-dire, plus de 2000 ans avant notre ère contemporaine »⁴. Mais l'idée d'une société civile conçue comme une sphère d'action différente de celle de l'État est née durant le siècle des Lumières. Elle acquiert son caractère moderne, grâce à des auteurs tels que John Locke⁵, Charles de Montesquieu⁶, Alexis de Tocqueville⁷, et Georg Wilhelm Friedrich Hegel⁸. Le concept de société civile fait l'objet de multiples interprétations. De prime abord, lorsqu'on parle de la société civile, on fait référence principalement aux Organisations non Gouvernementales (ONG) et

¹ SALMON (J) (dir.), *Dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, Bruylant, AUF, 2001, p. 435

² KAMTO (M), *Droit de l'environnement en Afrique*, Paris, EDICEF, 1996, p. 16.

³ Voir, CAZABAT (C), *Le rôle des Organisations de la société civile camerounaises dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement*, Thèse de doctorat en commerce international de l'université de Paris-Sorbonne, 2015, 326 p.

⁴ CVETEK (N), DAIBER (F), « *qu'est-ce que la société civile ?* », KMF-CNOE, la Friedrich-Ebert-Stiftung, octobre 2009, p. 6.

⁵ D'après John Locke, il était du devoir de l'État de garantir au citoyen l'égalité devant le droit, la liberté, l'intégrité et la propriété. S'il ne se conformait pas à ce principe, les citoyens avaient le droit, au titre de société citoyenne, de se rebeller.

⁶ Charles de Montesquieu attribuait beaucoup moins à la société citoyenne, le rôle de contrôleur de l'État que celui d'intermédiaire entre les citoyens et l'État. Il y avait, à son avis, deux sphères à bien différencier : celle de la politique,

d'une part, et celle de la société citoyenne, d'autre part. Mais cela n'impliquait pas que la société était apolitique ; elle avait, bien au contraire, le devoir de mieux faire connaître et mieux représenter les intérêts des citoyens auprès de l'État.

⁷ Alexis de Tocqueville, a considéré la société civile comme le lieu de naissance et d'exercice des vertus citoyennes, telles que la participation. Ainsi, pour lui, c'était l'« école de la Démocratie et de la Liberté ». Grâce à cette idée, la société « civile » devint de plus en plus une instance politique publique, qui observait et critiquait les agissements de l'État.

⁸ Pour Georg Hegel, ce concept désignait un espace indépendant, hors de la sphère naturelle de la famille et de la sphère, plus élevée, de l'État : les citoyens peuvent, en tant que personnes privées, y poursuivre leurs intérêts particuliers légitimes (en premier lieu, leurs intérêts économiques), aplanir leurs différends et, dans une certaine mesure, régler leurs affaires. Selon lui, la société civile jouait le rôle, dans la structuration de ses intérêts, d'intermédiaire entre l'individu et l'État.

aux mouvements populaires formels ou informels, qui s'érigent comme des contre-pouvoirs et/ou contrepoids aux gouvernements et la sphère économique. La définition adoptée par la Banque mondiale, distingue la société civile en plusieurs catégories d'acteurs : « *Groupements communautaires, Organisations non gouvernementales, syndicats, Organisations de populations autochtones, Organisations caritatives, Organismes confessionnels, Associations professionnelles et fondations privées* »⁹. Cette définition a le mérite d'être énumérative, car elle met en exergue toutes les composantes de cette notion. En outre, certaines approches définitionnelles incluent les entreprises privées et la famille parmi les éléments de la société civile. En définitive, dans le cadre de la présente étude, l'on retiendra que la société civile est : un « *ensemble d'individus et de groupes, organisés ou non, qui agissent de manière concertée dans les domaines social, politique et économique, et auxquels s'appliquent des règles et des lois formelles ou informelles* »¹⁰. Quant aux Organisations de la société civile (OSC), on les définit comme : un « *ensemble d'associations autour desquelles la société s'organise volontairement et qui représentent un large éventail d'intérêts et de liens, de l'origine ethnique et religieuse, à la protection de l'environnement ou des droits de l'homme, en passant par des intérêts communs sur le plan de la profession, du développement ou des loisirs* »¹¹. Une Organisation de la société civile devient internationale lorsque son champ d'intervention s'étend sur plusieurs États.

L'émergence des Organisations de la société civile (OSC) du domaine environnemental en Afrique centrale est liée d'une part, à la prise de conscience globalisée de l'enjeu de la protection de l'environnement qui a accompagné la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable de Rio en 1992. D'autre part, le désengagement des États de l'Afrique centrale à cause de la crise économique ; l'avènement des nouvelles technologies de l'information et les processus de démocratisation des années 1990 ont facilité l'essor de nouvelles organisations ; ainsi que « *leur participation croissante aux programmes de développement* »¹². Les États de l'Afrique centrale ont adhéré à plusieurs instruments internationaux qui reconnaissent le rôle des OSC dans les politiques de développement, comme le plan d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement en 1994, la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement en 2005, le Programme d'Action d'Accra en 2008 ou le Partenariat de Busan pour une coopération efficace en 2011. Sur le plan international, plusieurs instruments juridiques¹³ ont contribué à enrichir le débat démocratique dans la société internationale en intégrant la dimension participative et citoyenne. Toutes choses qui justifient l'accroissement du rôle de la société civile en tant qu'acteur de la gouvernance internationale, dans la mesure où les États et les Organisations internationales reconnais-

⁹ <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/EXTTOPICS-FRENCH/EXTCS>, consulté le 15 octobre 2019.

¹⁰ BRODHAG (C), Breuil (F), GONDRAN (N), OSSAMA (F), *Dictionnaire du développement durable*,

Québec, Ed. Multimondes, 2004, p. 280.

¹¹ BRODHAG (C), et al., *op.cit.*, p. 250.

¹² Voir, CAZABAT (C), *Le rôle des Organisations de la société civile camerounaises dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement*, *op.cit.*, p. 12.

sent peu à peu le rôle déterminant que joue les OSC à leurs côtés.

Les États de l'Afrique centrale¹⁴ regorgent de nombreuses ressources naturelles sur leurs territoires¹⁵. C'est dans ces pays que se localisent les forêts du bassin du Congo, qui constituent le deuxième plus grand massif forestier des zones tropicales denses et humides au monde, après celles de l'Amazonie. Ces forêts sont des puits de carbones¹⁶ qui purifient l'atmosphère. Elles jouent aussi le rôle de régulateur du climat mondial, régional, et local. La biodiversité rencontrée en Afrique centrale est d'une importance mondiale tant par la variété d'espèces qu'on y retrouve que par la quantité d'espèces de plantes et d'animaux, qui n'existent nulle part ailleurs sur la planète¹⁷. Malheureusement, l'on se

rend compte que cette zone géographique est confrontée à de nombreuses menaces, notamment, la déforestation, la dégradation, le braconnage, la pollution, la surexploitation des ressources biotiques et abiotiques. Compte tenu de la présence prolongée des Organisations de la société civile en Afrique centrale, l'on est en droit de s'interroger sur leur réelle contribution dans la protection de l'environnement. Il s'ensuit que la contribution des Organisations de la société civile dans la sauvegarde de l'environnement en Afrique centrale est relative.

Les Organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement en Afrique centrale sont principalement les Organisations non gouvernementales¹⁸ (ONG), les centres

¹³ Comprenant notamment l'Agenda 21, la Charte d'Aalborg et la convention d'Aarhus.

¹⁴ L'Afrique centrale est constitué des États suivants : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad.

¹⁵ Dans ces pays l'on retrouve plusieurs richesses notamment le bois, le pétrole, le fer, le diamant, le magnésium, la bauxite, l'uranium, l'or, le lithium, etc.

¹⁶ « Les forêts du bassin du Congo conservent et stockent environ 56 741 millions de tonnes de carbone dans leur biomasse » ; selon FAO, OIBT, *La situation des forêts dans le bassin amazonien, le bassin du Congo et l'Asie du Sud-est*, 2011, p. 22.

¹⁷ CARPE, *Les forêts du Bassin du Congo. Évaluation préliminaire*, 2005, p. 4.

¹⁸ L'origine des ONG remonte au siècle des Lumières. Mais l'émergence des problèmes sociaux au sein des populations en ont fait un instrument alternatif aux dispositifs étatiques et publics qui étendent leurs actions dans le monde. Cette notion est difficile à définir dans la mesure où elle revêt une multitude de définitions. Car, tant le politologue que le sociologue, en passant par le ju-

riste, ont leur propre conception de l'ONG. D'après l'article 2 al. 1 de la loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les Organisations non gouvernementales au Cameroun, elles sont définies comme « une association déclarée ou une association étrangère autorisée conformément à la législation en vigueur, et agréée par l'administration en vue de participer à l'exécution des missions d'intérêt général ». Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'alinéa (1) ci-dessus, une personne physique ou morale peut créer une ONG unipersonnelle. Cependant, Marcel MERLE estime que les ONG sont « des groupements, des associations ou des mouvements constitués de façon durable sur la base des statuts par des personnes morales ou physiques qui, indépendamment de leurs origines géographiques, poursuivent des buts non lucratifs ». (Cf. MERLE (M), *Sociologie de relations internationales*, Paris, Dalloz, 3^{ème} éd. 1982, p. 362). Allant toujours dans le même sens, l'on peut définir une ONG, ou une association internationale comme « une institution créée par une initiative privée – ou mixte –, à l'exclusion de tout accord intergouvernemental, regroupant des personnes privées ou publiques, physiques ou morales de nationalités diverses ». (Cf. DAILLIER (P), FORTEAU (M), PELLET (A), *Droit international public*,

de recherche¹⁹ et les groupes d'experts²⁰. Ainsi, les actions de ces groupes d'intérêts meubleront majoritairement l'analyse de cette étude.

La méthode qui semble être la plus appropriée pour décrypter l'action des Organisations de la société civile dans la protection de l'environnement en Afrique, est celle de la politique juridique²¹. Dans cette optique, le droit représente à la fois un instrument et un enjeu de la politique des Organisations de la société civile en Afrique centrale. Cette approche sera combinée avec un raisonnement empirique et critique qui permettra sûrement de décrire avec précision les différentes situations, ainsi que les éventuelles difficultés.

La suite de ces développements précône qu'on examine l'apport multidimensionnel de l'action des Organisations de la société civile dans la sauvegarde de l'environnement en Afrique centrale (I). Toutefois, il semble aussi commode de relever les entraves qui altèrent et limitent leurs efficacités (II).

I. L'apport multidimensionnel de l'action des Organisations de la société civile dans la sauvegarde de l'environnement

Dans le nouveau paradigme du développement, la bonne gouvernance occupe une place privilégiée et fait partie des nouvelles conditionnalités de l'aide au développement. En réalité, « *la bonne gouvernance apparaît comme une opérationnalisation des théories néo institutionnelles dans le champ du développement. [...] Les aspects opérationnels de ce nouveau concept intègrent plusieurs éléments dont l'implication de la société civile à toutes les étapes du processus de développement* »²². Des organisations telles que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), voient en la création d'une société civile dynamique une fin en soi²³.

Il est question ici d'analyser la contribution des OSC en tant qu'acteur au développement, dans la mesure où elles sont devenues un élément important de la gouvernance mondiale de l'environnement qui n'est plus du seul ressort des États et

Paris, LGDJ-Lextenso éditions, 8^{ème} édition, 2009, p. 711.). Aussi pertinente que soient ces définitions, un élément essentiel devrait encore être dégagé, qui selon le professeur Michel PRIEUR, singularisent les ONG des autres organisations sociales : c'est leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

¹⁹ C'est le cas notamment du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et du World Agroforestry Centre (ICRAF).

²⁰ C'est le cas notamment du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques

(IPBES).

²¹ L'on se réfère à la méthode développée par Guy De Lacharrière dans son ouvrage intitulé, *La politique juridique extérieure*, Paris, Economica, 1983, 236 p.

²² ZONON (A), *La société civile est-elle une panacée pour le développement ? Cas des associations et Organisations œuvrant dans la protection de l'environnement au Burkina*, Série Document de travail, DT-CAPES N° 2005-23, p. 6.

²³ HOWELL (J), PEARCE (J), *Civil Society and Development: A critical Exploration*, Colorado, Lynne Rienner Publishers, 2001, p. 92.

Organisations internationales. Elles participent au traitement des questions cruciales qui nécessitent une action concertée sur le plan international. Il est important d'indiquer que le rôle des OSC est prépondérant dans le changement de paradigme, du concept de développement à celui de développement durable.

Parler de l'apport des actions des OSC dans le domaine environnemental en Afrique centrale revient à mettre en exergue leur contribution dans l'élaboration des mécanismes de protection de l'environnement (A) et dans la mise en œuvre de ces mesures (B).

A. À travers l'élaboration des mécanismes de protection de l'environnement

Le vent des libertés qui a commencé à souffler dans les sociétés africaines a libéré les OSC de leur embastillement. Ainsi, ces nouveaux acteurs interviennent à différents niveaux et par des méthodes variées. Pour y parvenir à cette fin, les OSC s'activent en informant et sensibilisant les décideurs politiques (1). Mais, aussi en participant plus ou moins directement aux processus de prise de décisions (2).

1. L'information et la sensibilisation des décideurs politiques

Dans le cadre de leurs statuts, les OSC jettent un pavé dans la marre en vue de défendre les intérêts de la nature. Pour cela, un minimum d'exigences est requis

sur la connaissance en amont des projets présentant de potentiels risques environnementaux et sanitaires, pouvant toucher des dizaines de milliers de personnes. C'est dans cette optique qu'elles lancent des initiatives en vue d'informer et de sensibiliser les décideurs nationaux, en jouant un rôle de relais entre les pouvoirs publics et les populations sur les besoins réels de ces dernières. En clair, les ONG et les centres de recherche collectent des informations auprès des populations et font remonter ces renseignements auprès des pouvoirs publics. De ce fait, l'information et la sensibilisation sont les moyens les plus sûrs d'éclairer les choix des décideurs. Dans la sous-région, ce processus s'effectue à travers la publication des périodiques²⁴, journaux et rapports liés à l'environnement, à l'écologie, aux forêts, etc. Il peut également s'effectuer par l'organisation de conférences, d'ateliers, de tables rondes, de conférences de presse et de stands. Dans ce même ordre d'idée, certaines OSC concourent à recueillir des signatures en vue de soumettre des pétitions à l'administration afin de mener des plaidoyers pour des causes environnementales. C'est ainsi que Greenpeace Afrique, Save Wildlife Conservation Fund and Rettet den Regenwald EV, se sont associés pour collecter 181 281 signatures au Cameroun et à l'étranger, dans le but de démontrer la forte opposition des populations contre la compagnie d'exploitation à Sithe Global Sustainable Oils Cameroon (SGSOC), et

²⁴ Le CIFOR publie des documents de travail, documents occasionnels, etc. ; Toujours dans le même objectif le World Resources Institute (WRI), publie régulièrement l'« Atlas Forestier Interactif du Cameroun » ; « Atlas Forestier Interactif du Congo » ; « Atlas Forestier Interactif

du Gabon ». C'est un outil de gestion de l'information et de support de la prise de décision dans le domaine de l'utilisation durable des ressources naturelles. Au Gabon l'association, Les Amis du Pangolin (ADP) édite le journal environnemental « Le Cri du Pangolin ».

de l'adresser aux services de la présidence de la République du Cameroun le 21 décembre 2016²⁵. Les ONG paraissent alors comme un acteur relais privilégié pour la collecte des informations environnementales, ainsi que les inquiétudes des populations. Cela paraît d'ailleurs, comme l'une des conditions préalables pour une participation efficace des acteurs pro-environnement dans le processus décisionnel.

2. La participation des Organisations de la société civile aux processus de prise de décisions

Les OSC ont été considérées par les États et les Organisations internationales comme des sources importantes d'infor-

mation et de mobilisation, puis conviées à prendre part aux réflexions sur des sujets bien définis. C'est ainsi que la participation des OSC dans le processus décisionnel est reconnue par une pléthore de textes internationaux. À titre d'illustration, le paragraphe 9 de la déclaration de la Conférence sur les Écosystèmes de Forêts denses et humides d'Afrique centrale²⁶ (CEFDHAC) du 30 mai 1996 à Brazzaville indique clairement « *la nécessité de [les] faire participer davantage (...) dans la conservation et la gestion des écosystèmes* ». Elle a aussi été prévue par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), dans ses résolutions 1296 (XLIV)²⁷ et 1297

²⁵ www.greenpeace.org/africa/fr, consulté le 25 avril 2017. À ce propos, « *la plantation de palmier à huile Herakles Farms/SGSOC située dans la région sud-ouest du Cameroun, est l'un des cas les mieux documentés du mauvais projet, au mauvais endroit. Les fondations mêmes de ce projet sont biaisées. La convention d'établissement contient des clauses aberrantes au regard du droit du travail local, et des exemptions de taxes injustifiables. Depuis 2013, SGSOC est au centre de controverses locales et internationales incluant de forts soupçons d'accaparement de terres, corruption, violations du droit du travail et des droits de l'homme, promesses de développement non tenues et un manque de respect total pour l'environnement et les droits des communautés riveraines. La concession actuelle doit prendre fin en novembre. Mais la société projetée de demander une prolongation de son bail ou un contrat à long terme par décret présidentiel, qui pourrait leur donner un droit d'exploitation de 99 ans* ».

²⁶ La CEFDHAC, qui était « initialement appelée processus de Brazzaville » est une organisation sous-régionale créée en 1996. Elle regroupe les États, les Organisations non gouvernementales nationales et sous-régionales, le secteur privé et les autres parties prenantes dans la gestion des forêts d'Afrique centrale. En fait c'est un forum de discussion où tous les acteurs du secteur forêt-environnement peuvent se retrouver, échanger leurs différents points de vue, développer une vision commune et éventuellement des partenariats. La CEFDHAC concrétise la volonté des parties prenantes de parvenir à une vision commune de la

conservation et de l'utilisation des forêts de la région. Son but est d'encourager ces différents acteurs à conserver les écosystèmes forestiers et à veiller à la gestion et à l'utilisation durable et équitable des ressources qu'ils recèlent. Comme outil en faveur de la protection et de la gestion durable des écosystèmes des forêts d'Afrique centrale, la CEFDHAC a plusieurs réseaux membres, à savoir le Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique centrale (REJEFAC), le Réseau des Populations Autochtones et Locales d'Afrique centrale (REPALEAC), le Réseau des Femmes Africaines pour le Développement Durable (RE-FADD), le Réseau des Parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (REPAR), le Réseau des Institutions de Formation Forestières et Environnementales d'Afrique centrale (RIFFEAC), le Réseau des Radios Communautaires en Afrique centrale pour la bonne gouvernance et la gestion des ressources naturelles (RERAC) et le Secrétariat pour l'Évaluation Environnementale en Afrique centrale (SEEAC). À l'exception des institutions étatiques, les autres parties prenantes citées s'organisent soit en réseaux nationaux, soit en réseaux internationaux, afin de rationaliser leur participation à la conférence.

²⁷ L'ECOSOC déclarait qu'une ONG « *doit s'engager à aider l'Organisation des Nations Unies dans son œuvre et à faire connaître les principes et les activités des Nations Unies, conformément à ses propres buts et desseins* ».

(XLIV)²⁸ du 23 mai 1968. En outre, la participation des OSC aux rencontres internationales « peut être fixée ou non fixée par des normes réglementaires »²⁹. Prenant les recommandations susmentionnées aux mots comme étant un *leitmotiv*, quelques OSC se sont ainsi nettement engagées dans une participation active au processus de prise de décision politique. Ce rôle ne cesse de s'accroître en se manifestant principalement en tant qu'observateurs (a), experts (b), et constructeurs d'une démocratie participative en matière environnementale (c).

a. En tant qu'observateurs

De plus en plus, les OSC font valoir leur point de vue sur certaines décisions à prendre au sein des Organisations internationales compétentes en matière de protection de l'environnement, qui admettent les représentants d'ONG à titre d'observateurs³⁰. En tant qu'observateurs, les OSC accomplissent parfois une participation indirecte, mais aussi active dans l'élaboration des conventions ou des conférences des parties³¹. Il faut même

souligner que dans certaines discussions, les ONG ont la possibilité de prendre la parole et de participer activement aux négociations, sans avoir cependant le droit de vote. Il arrive des cas, où elles parviennent à avoir le statut d'expert au sein des instances décisionnelles.

b. En tant qu'experts et / ou consultants

Parmi les OSC qui œuvrent dans le domaine de l'environnement, quelques-unes s'illustrent comme des organismes scientifiques et techniques de renom. Ainsi, l'apport des OSC dans l'élaboration des conventions, des lois et des stratégies en matière environnementale n'est pas récent dans la sphère africaine. C'est dans ce sens que lors de l'élaboration de la Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1968, l'Union internationale pour la conservation de la nature³² (UICN) était l'un des partenaires techniques de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Ce rôle s'est accru après la conférence de Rio³³. Du fait qu'elles soient plus proches des populations

ainsi qu'à la nature et à l'étendue de sa compétence et de ses travaux ».

²⁸ L'ECOSOC a appelé le Département de l'information à s'associer aux ONG, tout en restant fidèle à la lettre et l'esprit de la résolution 1296 (XLIV).

²⁹ DIAS VARELLA (M), « Le rôle des Organisations non-gouvernementales dans le développement du droit international de l'environnement », in *Revue trimestrielle du JurisClasseur - J.D.I.*, janvier 2005, p. 46.

³⁰ BRADY (K), « New convention on access to information and public participation in environmental matters », *Environmental Policy and Law*, 1998, p.71.

³¹ Voir, LAVIEILLE (J-M), *Droit international de l'environnement*, Paris, Ellipses, cool. « le droit en question », 1998, 192 p.

³² SADLER (B), MC CABE (M), *Manuel de formation sur l'étude d'impact environnemental*, PNUE, 2002, p. 21 ; L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) « fondée en 1948 dont le siège est à Gland (Suisse), réunit 79 États membres, 112 agences gouvernementales, 760 ONG, 37 membres affiliés et quelques 10 000 personnes, dont des scientifiques et experts de 141 pays. Sa mission est d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et de faire en sorte que l'utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ».

³³ La participation de ces organisations aux efforts de protection de l'environnement en Afrique est importante, et pour certaines d'entre elles relativement ancienne. Le WWF, le WCI, le WRI et l'UICN ont été partenaires dans l'élabo-

locales, elles les connaissent mieux, et constituent des consultants de choix dans le cadre de l'élaboration de programmes environnementaux³⁴. Ainsi, certaines d'entre elles ont développé une grande aptitude à fournir des expertises, rapports et analyses. Cela a considérablement renforcé leur crédibilité sur la scène internationale et régionale. À titre d'illustration, le World Wide Fund for Nature³⁵ (WWF) est partie prenante dans l'élaboration de la plupart des politiques environnementales des États de l'Afrique centrale, « surtout pour celle concernant la conservation de la faune sauvage, la protection des habitats naturels et la promotion des droits des peuples autochtones »³⁶.

Au fil des années, des forums d'ONG qui se déroulaient parallèlement aux sommets internationaux, ont fini par constituer des « contre-sommets » dans lesquels des « projets alternatifs aux propositions officielles sont discutés »³⁷ et proposés plus tard soit aux États, soit aux Organisations internationales. Dans certains cas, ces propositions sont implémentées par les OSC elles-mêmes.

La valorisation des compétences techniques des ONG internationales par les pouvoirs publics des États de l'Afrique centrale a augmenté leur réputation, rendant leur contribution non négligeable au processus d'élaboration des politiques environnementales au niveau international et sous-régional. Cela participe grandement à la construction d'une démocratie participative en Afrique centrale.

c. Vers la construction d'une démocratie participative en matière environnementale

Lors de la conférence mondiale des ONG « Racine de la Terre » qui s'est tenue du 17 au 20 décembre 1991 à Paris, il avait été indiqué qu'il « est indispensable d'engager le maximum d'acteurs sociaux dans la protection de l'environnement pour qu'il y ait un véritable élan collectif se traduisant par la consécration du droit de l'homme à l'environnement »³⁸. Étant donné qu'elles sont devenues des interlocutrices privilégiées des populations à l'endroit des pouvoirs publics, leur intégration dans le processus décisionnel permet une gestion

ration et la mise en œuvre de certains Plans Nationaux d'Action pour l'Environnement (PNAE) notamment à Madagascar, au Lesotho et à l'Île Maurice, les trois premiers dès la fin des années 80, puis dans plus d'une vingtaine de pays africains à partir de 1992.

³⁴ ANNAN (K), *Pour un véritable partenariat mondial, Rapport annuel sur l'activité de l'organisation*, New York, Nations-Unies, 1998, 86 p.

³⁵ Voir, KISS (A. C), BEURIER (J-P), *Droit international de l'environnement*, Paris, Ellipses, 1998, 503 p. ; NKOUE (E. M), *l'évaluation environnementale dans la protection des forêts du bassin du Congo*, Mémoire de master 2 en droit international et comparé de l'environnement, université de Limoges, Août 2015. p. 17. ; « Anciennement appelé World Wildlife Fund, le Fonds Mondial pour la Nature est une ONG qui fut créé en septembre 1961, avec pour objectif de

«réunir, gérer et engager des fonds pour la conservation de l'environnement naturel à l'échelle mondiale, soit de la faune, de la flore, des paysages». L'une des principales activités de cette ONG, c'est d'effectuer le financement des opérations de conservation des forêts tropicales ». De manière subsidiaire elle participe activement comme acteur au processus de l'évaluation environnementale, en vue de protéger les forêts et leur biodiversité ».

³⁶ TALLA TENE (M. R), *Le droit positif camerounais face aux impératifs de conservation de la faune sauvage et de promotion des populations autochtones*, thèse de doctorat en sciences économiques, université de Versailles-St Quentin en Yvelines, 2008, p. 200.

³⁷ RYFMAN (P), *Les ONG*, Paris, édition La Découverte, Coll. Repères 386, 2004, p. 88.

³⁸ PRIEUR (M), « Démocratie et droit de l'environnement et du développement », in *Revue Juridique de l'Environnement*, n° 1, 1993, p. 28.

intégrée de l'environnement. En s'imposant comme un acteur crucial du débat démocratique, elles concourent à la construction d'une « démocratie participative » qui leur permet d'intervenir dans le débat des politiques publiques environnementales. C'est dans le même ordre d'idée que le chapitre 27 de l'Agenda 21 consacre clairement leur implication dans la protection de l'environnement en ces termes : « *les ONG jouent un rôle vital dans ce qui est de modeler et d'appliquer la démocratie participative* ». Cela se traduit dans la pratique par des interventions incluant des pressions directes des OSC sur les autorités administratives, les lobbyings de protection de l'environnement et auprès des parlementaires lors des débats et discussions sur des thématiques touchant aux politiques environnementales. Elles constituent ainsi des partenaires de choix et des conseillers critiques pertinents sur qui repose un véritable « *devoir d'ingérence écologique* »³⁹. Cette responsabilité morale et humanitaire accroît la bonne mise en œuvre du développement durable, tout en perfectionnant « *la démocratie là où elle n'a pas encore été instituée* »⁴⁰. L'implication des OSC aux politiques environnementales est d'ailleurs déjà un pré-lude à la mise en œuvre de celles-ci.

B. À travers la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement

Le nombre croissant d'ONG sur la scène internationale témoigne de leur im-

portance dans la coopération internationale et la gouvernance mondiale⁴¹. Ainsi, lorsque les normes environnementales sont élaborées par les États ou les Organisations internationales, il est maintenant question de les mettre en œuvre. L'apport des OSC à ce niveau s'effectue à travers la promotion des normes environnementales auprès des populations (1) et par la conduite d'activités de défense de l'environnement (2).

1. La promotion des normes environnementales auprès des populations

La compréhension de la quintessence des normes environnementales n'étant pas toujours l'apanage de toutes les parties prenantes au processus de protection de l'environnement, certaines OSC s'arrangent à sensibiliser l'opinion publique (a) et à prodiguer des conseils aux populations sur la réglementation environnementale (b).

a. La sensibilisation de l'opinion publique

Les OSC avec l'aide des médias contribuent largement à sensibiliser l'opinion publique sur les enjeux environnementaux. À titre d'illustration, l'on pourrait évoquer le cas de l'UICN qui a contribué, le 23 mai 2003, à l'ouverture d'une chaîne de radio qui diffuse principalement des informations liées aux questions environnementales à Yaoundé (Cameroun)⁴². Ces OSC mobilisent aussi une partie de l'opinion publique tant internationale que na-

³⁹ PRIEUR (M), *op.cit.*, p. 29.

⁴⁰ PRIEUR (M), *op.cit.*, p. 30.

⁴¹ SMOUTS (M-C), « La construction équivoque d'une « opinion » mondiale », in *Revue Tiers-Monde*, tome 38 n° 151, Paris, 1997, pp. 677-693.

⁴² Voir, LOWE GNINTEDEM (P-J), *Les ONG et la protection de l'environnement en Afrique centrale*, Mémoire de DIU (Diplôme Inter Universitaire) de 3^{ème} cycle en droit international de l'environnement, Université de Limoges, 2003, p. 21.

tionale, en faveur de la protection de l'environnement par le biais d'internet et dans les réseaux sociaux. Dans le cadre d'une sensibilisation internationale, le WWF a joué un rôle central pour faire connaître les problèmes qui minent les écosystèmes forestiers en Afrique centrale. Cette sensibilisation a eu un écho favorable auprès des autorités camerounaises, à tel point qu'elles ont décidé d'accueillir le premier sommet des Chefs d'État de l'Afrique centrale sur la protection des forêts du bassin du Congo, organisé à Yaoundé (Cameroun) à l'initiative du WWF en mars 1999, avec les dirigeants du Gabon, de la République Centrafricaine, du Congo-Brazzaville, de Guinée Équatoriale et du Tchad. Toujours dans cette même lancée, Greenpeace a mené des campagnes durant de nombreuses années visant à promouvoir un engagement international, permettant d'instaurer des moyens nationaux de lutte contre l'exploitation illégale du bois dans la sous-région. Aussi, des réseaux internationaux et des ONG internationales, telles l'UICN, le WWF, Greenpeace, Forest Trends, Environmental Investigation Agency, Forest Stewardship Council (FSC) ou Global Witness, des institutions de recherche et des acteurs du secteur privé, ont élaboré des programmes spéciaux et créé des forums de dialogue. À titre d'illustration, l'on peut mentionner le forum à parties prenantes multiples dénommé « The Forest Dialogue »⁴³.

Elles jouent aussi le rôle de canaux d'information sur les projets réalisés dans la

sous-région. Ainsi avec la réalisation du projet du pipeline Tchad-Cameroun, de nombreuses OSC ont attiré l'attention de la communauté internationale sur ses potentiels impacts négatifs à l'encontre de l'environnement, et sur le besoin de préparer une évaluation environnementale. Ces actions teintées d'une odeur d'héroïsme vert, permettent aux OSC internationales d'avoir un nombre important d'adhérents à leur cause pro-environnementale, renforçant davantage le poids de leurs futures campagnes, en créant une sorte d'« *opinion publique mondiale* »⁴⁴. Dans ce processus de sensibilisation tous azimuts, les populations locales ne sont pas en reste.

b. La sensibilisation des populations

Les populations autochtones et / ou rurales sont celles qui sont le plus souvent exposées aux problèmes de dégradation et de pollution de l'environnement. En même temps, certaines franges de ces populations concourent à la destruction de l'environnement par les activités dangereuses qu'elles pratiquent. Fort de leurs expériences sur le terrain et de leurs contacts faciles avec ces populations, les OSC constituent des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics, aux fins de conscientiser les populations quant aux risques que comportent chacune de leurs actions à l'encontre de l'environnement. Au Gabon, l'ONG Aventures Sans Frontières (ASF) intervient dans le domaine de la conservation des écosystèmes marins. À ce titre, elle sensibilise les élèves

⁴³ BMZ, FLEGT – *La lutte contre l'exploitation illégale des forêts – une contribution au développement durable*, Thématique, n° 181, 2007., p 6.

⁴⁴ PERROULAZ (G), « Le rôle des ONG dans

la politique de développement : forces et limites, légitimité et contrôle », *Annuaire suisse de politique de développement* [En ligne], Vol. 23, n°2 | 2004, p. 14.

afin qu'ils aient de l'intérêt dans la préservation des tortues marines, des baleines et des lamantins. De même, l'association Les Amis du Pangolin (ADP) anime des séminaires de formation dans les écoles de la ville de Libreville (Gabon) et dans la réserve de la LOPÉ (Gabon).

Ce rôle de sensibilisation des populations ne s'effectue pas seulement auprès de celles de l'Afrique centrale, mais aussi vers celles des pays développés. Elles attirent l'attention des populations sur les effets négatifs des politiques publiques à l'encontre de l'environnement. Aussi, ces dernières sont informées par les OSC sur les questions liées au développement, aux problèmes socio-économiques et environnementaux des pays en voie de développement.

Cette sensibilisation s'effectue selon plusieurs modes. Elle est faite soit *in situ*, soit à travers les émissions (radio ou télé) et réseaux sociaux, ou encore à la demande expresse des populations concernées. Elle peut porter sur des aspects techniques et/ou juridiques. Au Gabon, l'ONG Vétéринаires Sans Frontières milite pour la promotion de l'élevage du petit-gibier et fait de la sensibilisation auprès des populations rurales. Les OSC contribuent également à la formation des étudiants de certaines écoles de formation. C'est le cas de la Wildlife Conservation Society (WCS) qui a signé un partenariat avec le ministère des forêts et de la faune du Cameroun et ; l'École de faune de Garoua (Cameroun), pour jouer un rôle essentiel dans la formation des éco-gardes⁴⁵, afin de conduire des

activités de protection et de défense de l'environnement.

2. La conduite des activités de défense de l'environnement

Mener des activités de défense et protection de l'environnement nécessite de s'impliquer dans la gestion de l'environnement (a) et d'œuvrer à la dénonciation de toutes les atteintes à l'encontre de celui-ci (b).

a. Les implications des OSC dans la gestion de l'environnement

Dès les années 70, les Organisations de la société civile ont réussi à « être considérées comme des porteuses d'espoir face aux drames humains, lors des catastrophes naturelles »⁴⁶. Grâce à la promptitude et l'efficacité de leurs actions, les OSC ont fini par bénéficier d'un certain prestige auprès du public. Une certaine confiance s'est installée auprès des populations, des sympathisants et des donateurs occidentaux. Cela permet alors aux OSC de mobiliser des forces bénévoles et des volontaires dans les États occidentaux pour le soutien des projets en Afrique centrale, de même qu'à collecter des dons auprès des populations des pays développés compte tenu de leurs vastes carnets d'adresse de « donateurs et philanthropes ». Il est important d'indiquer aussi que la plupart des ONG internationales sont sollicitées par des bailleurs de fonds pour réaliser les projets de développement en Afrique centrale.

Fort de ces ressources, elles interviennent comme des agents d'exécution, surtout en ce qui concerne les ONG locales⁴⁷. Dans le cadre de l'implémenta-

⁴⁵ <https://programs.wcs.org/cameroon>, consulté le 25 avril 2020.

⁴⁶ PERROULAZ (G), *op.cit.*, p. 14.

⁴⁷ NKOUÉ (E. M), *La protection des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale à l'épreuve des nécessités de développement socio-économique : cas du Cameroun*, Thèse

tion des politiques de protection de l'environnement, elles mènent des activités et des actions directes sur le terrain, notamment des actions de recherche, conseil, consultation, formation, publication et communication. Elles parviennent parfois à infléchir les positions des pouvoirs publics lorsqu'elles les considèrent comme contraires aux nécessités de protection de l'environnement. De même, elles peuvent conclure avec l'administration publique des contrats leur permettant d'intervenir directement dans la gestion des espaces du domaine forestier permanent. Ainsi, au Cameroun, la plupart des aires protégées ont été créées à partir des inventaires que l'ONG WWF a mené sur les espèces en danger. Elle intervient dans « *la gestion de sept d'entre elles - sur quinze - en fournissant hommes et matériels* »⁴⁸. Dans la même lancée, l'ONG *Wildlife Conservation Society* (WCS) assure la gestion du parc national de Deng-Deng (Cameroun), afin de protéger les gorilles et chimpanzés des braconniers, de préserver le massif forestier et de renforcer l'état des connaissances sur les grands primates, par des enquêtes et des études scientifiques.

Au Gabon, le Groupe des Amis de la Nature (GRASNAT), en accord avec l'École nationale des Eaux et Forêts (ENEF), exploite les pistes de randonnées de la parcelle des conservateurs dans la forêt classée de la *MONDAH* à 20 km de Libreville. Ce sont ainsi plus de 11 km de pistes qui sont utilisés à des buts d'éducation et d'écotourisme. Plusieurs centaines de jeunes et d'adultes sont reçus chaque

année pour une initiation à la connaissance de la flore locale dans un ou l'autre des cinq parcours balisés et entièrement sécurisés par cette ONG.

Les Organisations de la société civile ont contribué au renforcement de plusieurs systèmes de certification des produits forestiers, à l'instar de la certification Forest Stewardship Council (FSC), ou encore du système International Standardisation Organisation (ISO). En 1993, la certification FSC a été créée sous l'impulsion de certaines ONG internationales, notamment *Friends of the Earth*, *Rainforest Alliance*, WWF, *Greenpeace*. Elle se présente comme l'une des principales initiatives des Organisations de la société civile pour accompagner la gestion durable des écosystèmes forestiers « économiquement viable », « socialement bénéfique », et « écologiquement appropriée ». Le système ISO est géré par l'Organisation internationale de normalisation, qui a mis au point, dans la série 14 000, un système de gestion de l'environnement, et l'ISO 14001 est la norme adoptée pour l'industrie forestière.

Les Organisations de la société civile ont également joué un rôle significatif dans la lutte contre la coupe illégale du bois, en mettant en œuvre de nouveaux processus. Le WWF a été à l'origine de programmes de protection transfrontalière des forêts du bassin du Congo en collaboration avec plusieurs autres partenaires. C'est durant cette gestion de l'environnement que les OSC peuvent dénoncer les atteintes néfastes perpétrées sur ce dernier.

de doctorat en droit international, Université de Grenoble Alpes, 2019, p. 360.

⁴⁸ www.lemonde.fr/planete/article/2008/10/

10/wwf-au-cameroun-une-ong-incontournable-et-redoutee; consulté le 14 mai 2020.

b. La dénonciation des atteintes à l'encontre de l'environnement

Les Organisations de la société civile sont souvent simplement consultées dans le cadre d'une prise de décision, et l'administration publique prend la décision finale. Mais, face aux atteintes graves portées à l'encontre de l'environnement, elles dénoncent le plus souvent publiquement le manque de cohérence des politiques publiques environnementales des pouvoirs publics à l'égard des écosystèmes terrestres ou marins. Cette dénonciation peut être portée soit directement aux autorités compétentes, soit indirectement à travers la diffusion de cette information à l'opinion publique nationale et internationale. Cette stratégie a pour effet de mettre l'administration publique sous pression et à faire face à ses responsabilités. Mais « *le meilleur moyen de persuader et de contraindre les pouvoirs publics reste alors la voie contentieuse* »⁴⁹. Cet état de chose, joint au sentiment d'impuissance ressenti par le citoyen isolé, a pour conséquence que « *le contentieux de l'environnement est en grande partie associatif* »⁵⁰. D'ailleurs, les États-Unis sont l'État où les ONG ont utilisé la voie judiciaire de la façon la plus marquante. Ceci s'explique par le fait que la culture nord-américaine a pour tradition « *d'utiliser le recours judiciaire pour faire valoir des points de vue* »⁵¹. En France, selon l'arrêt du Conseil d'État du 28 décembre 1906 dit l'affaire du « *Syndicat des patrons-coiffeurs de Limoges* », l'intérêt à agir

des ONG et associations en matière de recours pour excès de pouvoir leur a été reconnu, à condition qu'elles défendent un intérêt collectif et non l'intérêt individuel d'un de leurs membres. Par la suite, cet intérêt à agir a été étendu au contentieux de la responsabilité. Le juge administratif se montre libéral quant à la recevabilité de l'action des associations, et vérifie que l'intérêt défendu entre bien dans leur objet social et exige une certaine proximité géographique avec l'opération contestée⁵². Au Cameroun, depuis l'affaire TONYE NKEN en octobre 2003 au tribunal de grande instance de Yaoundé, la répression des infractions liées au trafic et à la chasse des espèces fauniques s'est légèrement réveillée de sa torpeur. Cet essor de la répression des infractions contre la faune au Cameroun est incontestablement le fait des ONG internationales⁵³. Toujours dans cet ordre d'idée, l'ONG *Wildlife Conservation Society (WCS)* prend sur elle de conduire toutes les poursuites judiciaires engagées à la suite des infractions commises dans les aires protégées dont elle a l'aménagement. En s'acquittant des frais de procédure et en lui donnant les moyens d'agir, elle pousse l'administration à aller au bout de la procédure. C'est donc de cette façon que les ONG internationales, notamment « *LAGA, WWF, WCS ont poussé l'administration à revoir sa politique de répression des infractions de la faune* »⁵⁴ en Afrique centrale.

⁴⁹ MORAND-DEVILLER (J), *Le droit de l'environnement*, Paris, Éditions ESTEM, 1996, p. 48.

⁵⁰ MORAND-DEVILLER (J), *Le droit de l'environnement*, *Ibid.*, p. 48.

⁵¹ DIAS VARELLA (M), *op.cit.*, p. 53.

⁵² MORAND-DEVILLER (J), *Le droit de l'environnement*, *op.cit.*, p. 48.

⁵³ TALLA TENE (M. R), *Le droit positif camerounais face aux impératifs de conservation de la faune sauvage et de promotion des populations autochtones*, *op.cit.*, p. 199.

⁵⁴ TALLA TENE (M. R), *op.cit.*, p. 210.

En outre, les OSC ont la possibilité de se plaindre auprès de certaines institutions étrangères au sujet des exactions commises dans la sous-région par un tiers. C'est le cas de l'ONG *Survival International* qui a déposé une plainte contre l'ONG WWF pour avoir contribué à l'expulsion des populations *BAKA* de leurs forêts et à la violation de leurs droits humains au Cameroun, auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)⁵⁵. L'OCDE a jugé « recevable une plainte accusant le WWF de violer les droits d'autochtones du Cameroun. L'institution estime que les activités de cette ONG sont assimilables à celles d'une multinationale »⁵⁶. Il faut souligner que le mécanisme de plainte au sein de l'OCDE n'est pas similaire à celui d'un tribunal. C'est plutôt une plateforme de négociations conduite avec l'assistance d'experts suisses dans le cas échéant. Son mandat est de trouver un accord mutuel acceptable pour les deux parties et proposer des recommandations, non contraignantes, au WWF pour remédier aux violations des droits des populations *BAKA*.

Compte tenu du contexte socio-politique qui est sévèrement entaché par la mal gouvernance et la corruption en Afrique centrale, il n'est pas toujours certain que malgré les dispositions législatives, les actions administratives ou judiciaires des OSC soient suivies d'effets. Pour pallier à cela, certaines OSC optent pour une stratégie de dénonciation qui aura pour effet de saboter l'image de la

personne morale ou physique fautive. LOWE GNINTEDEM (P-J.) dans son étude en conclut que « faire honte est souvent la seule arme dont dispose un grand nombre d'Organisations de la société civile. Mais cette arme peut être redoutable »⁵⁷. Elles utilisent aussi des méthodes particulières de protestation, telles que la projection des films, des concerts, des « performances d'art », des campagnes, des réseaux on-line, ou encore la divulgation de ces manquements à travers la publication de rapports.

Pour certaines OSC, il ne s'agit plus de se borner à dénoncer certains agissements néfastes des multinationales sur les écosystèmes terrestres et marins des États de l'Afrique centrale, mais aussi « d'emvisager à collaborer avec les autres acteurs pour un meilleur respect de normes environnementales ou sociales »⁵⁸. WWF a opté pour cette stratégie, et c'est dans ce sens que Laurent SOMÉ affirme que « les gouvernements sont nos partenaires. C'est la seule façon d'obtenir des résultats »⁵⁹.

Sans remettre en cause le rôle déterminant des OSC dans la sauvegarde de l'environnement en Afrique centrale, l'on ne pourrait soustraire cette étude à l'analyse des entraves qui limitent leurs efficacités.

II. Les entraves à l'action des Organisations de la société civile dans la sauvegarde de l'environnement

En Afrique centrale, l'on assiste aujourd'hui à une profusion d'OSC qui œu-

⁵⁵ <https://www.lecourrier.ch>, consulté le 15 septembre 2020.

⁵⁶ <https://www.lecourrier.ch>, consulté le 15 septembre 2020.

⁵⁷ LOWE GNINTEDEM (P-J.), *op. cit.*, p. 24.

⁵⁸ PERROULAZ (G), *op.cit.*, p. 17.

⁵⁹ www.lemonde.fr/planete/article/2008/10/10/wwf-au-cameroun-une-ong-incontournable-et-redoutee, Consulté le 14 mai 2020. M. Laurent SOMÉ est un dirigeant du bureau de WWF Cameroun.

vrent en faveur de la protection de l'environnement. Cette éclosion a été possible grâce à l'adhésion des pouvoirs publics à leur cause. L'omniprésence des OSC dans les sphères de gestion étatique a souvent été l'une des conditionnalités imposées aux États africains par les bailleurs de fonds et les Organisations internationales pour leur octroyer des aides⁶⁰. Mais durant l'exercice de leur fonction, les OSC traînent derrière elles plusieurs tares qui entravent leurs efficacités. Ces manquements sont à la fois intrinsèques (A), et extrinsèques (B).

A. Les entraves internes à l'action des Organisations de la société civile

Les entraves internes sont celles qui empêchent l'éclosion des OSC indépendamment de toutes influences extérieures. Ils relèvent du mode de fonctionnement et à l'organisation interne de ces dernières. Ces entraves sont liées soit aux moyens d'action (1) soit au faible impact des actions des OSC (2).

1. Les difficultés relatives aux moyens d'action des Organisations de la société civile

Toutes les organisations ont besoin de ressources tant financières, qu'humaines pour avoir un rendement optimal. Dans le

cas des OSC qui œuvrent en Afrique centrale, une insuffisance criante de ressources tant financières (a) qu'humaines (b) sape l'efficacité de leurs actions.

a. La modicité des ressources financières

À propos des OSC internationales, l'on a pu remarquer qu'elles étaient généralement nanties de ressources financières. L'insuffisance de fonds souvent constatée dans leur cas est due à une priorisation insuffisante depuis leur siège institutionnel, des besoins en vue de protéger l'environnement dans la sous-région. Ça n'est pas le cas de certaines OSC internationales d'emprise africaine⁶¹ qui ont des partenariats avec les ONG internationales, ou qui sont leur prolongement dans la sous-région. Elles souffrent le plus d'une insuffisance de moyens financiers ou matériels. La majorité d'entre elles n'a pas la capacité de lever les fonds pour mener efficacement leurs activités. L'insuffisance des moyens financiers a souvent été la pierre d'achoppement de ces structures lors de la mise en œuvre de leurs activités. Ce point de vue a été corroboré par Monsieur NDIAYE, en révélant que « *les ONG sont devenues vulnérables, perdent leur autonomie et n'arrivent plus à offrir la qualité de service qu'elles donnaient avant, du fait d'une incapacité à trouver des ressources* »⁶². Les

⁶⁰ Voir, KERDOUN (A), « Le Maghreb et le défi écologique », *RJPIC*, n° 3, octobre-décembre 1994, pp.233-245.

⁶¹ À ce propos l'on note qu'il y a plusieurs OSC qui ont une emprise et assise sous régionale, notamment le Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale (REJEFAC), le Réseau des Populations Autochtones et Locales d'Afrique centrale (REPALEAC), le Réseau des Femmes Africaines pour le Développement Durable (RE-FADD), le Réseau des Parlementaires pour la

gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (REPAR), le Réseau des Institutions de Formation Forestières et Environnementales d'Afrique centrale (RIFFEAC), le Réseau des Radio Communautaires en Afrique centrale pour la bonne gouvernance et la gestion des ressources naturelles (RERAC) et le Secrétariat pour l'Évaluation Environnementale en Afrique centrale (SEEAC).

⁶² www.mediatorre.org. (propos recueilli dans l'article de NDEYE AMINATA SAKHO),

difficultés que les OSC rencontrent pour accéder au financement de leurs projets sont aussi liées à un contexte international marqué par les crises économiques, financières, sécuritaires et sanitaires.

Étant dans l'incapacité de s'auto-financer de manière optimale, elles ont tendance à se tourner vers des financements d'autres structures. Certaines d'entre elles ne disposent que pour seule source de revenu les fonds fournis par les bailleurs de fonds et les Organisations internationales. De même, dans bien de cas, certaines OSC locales sont financées par des ONG internationales occidentales. Cet état de choses, attire l'attention à bien des égards sur leur indépendance et remet au goût du jour, la suspicion d'instrumentalisation de certaines OSC. Ainsi, certaines d'entre elles deviennent sur le terrain de simples exécutantes des politiques environnementales plus ou moins orientées des pouvoirs économiques ou politiques⁶³. Les OSC rencontrent aussi des problèmes au niveau de leurs ressources humaines.

b. Les difficultés liées aux ressources humaines

L'une des difficultés que rencontrent les OSC dans la mise en œuvre de leurs activités en faveur de la protection de l'environnement est celle des ressources humaines. Plusieurs OSC locale qui « *sont nées dans la mouvance des années 1990 répondaient plus à un besoin d'opportunisme qu'à une connaissance réelle des problèmes environne-*

mentaux »⁶⁴. Ceci pourrait expliquer le manque de professionnalisme de certaines OSC.

Par ailleurs, il faut souligner que le personnel est souvent non qualifié et indisponible. Il s'agit souvent des fonctionnaires qui cherchent à arrondir leur fin de mois, tantôt des étudiants en quête d'un travail temporaire, et parfois des amis, frères ou cousins incompetents.

L'insuffisance de ressources humaines produit des conséquences néfastes quant au fonctionnement des OSC. Le personnel de certaines OSC recherche bien souvent leurs intérêts propres au détriment de la cause pro-environnementaliste. L'implication des fonctionnaires dans ce milieu contribue aussi à la reproduction des comportements bureaucratiques dans le management de ces structures⁶⁵, d'où l'omniprésence d'une certaine opacité dans la gestion de certaines OSC qui pourtant devraient fonctionner comme des entreprises du secteur privé où la transparence devrait être le *leitmotiv*.

C'est toutes ces infortunes qui concourent à limiter la portée des actions de certaines OSC sur le terrain.

2. Les difficultés relatives aux actions des Organisations de la société civile

Les actions des ONG internationales en Afrique centrale sont relativisées à cause d'une coopération insuffisante entre elles, et du fait d'une mauvaise définition de leurs objectifs.

consulté le 25 avril 2020. Monsieur NDIAYE l'a dit suite à une communication lors d'un atelier de partage sur le projet d'amélioration du cadre d'intervention des Organisations de la société civile au Sénégal.

⁶³ LOWE GNINTEDEM (P.-J.), *op.cit.*, p. 25.

⁶⁴ ABEGA (S. C.), *Société civile et réduction de la pauvreté*, Yaoundé, Clé 1999, p.182.

⁶⁵ LOWE GNINTEDEM (P.-J.), *op.cit.*, p. 29.

Selon la donne en Afrique centrale, les OSC aiment travailler individuellement. Il règne dans cette zone géographique un climat de rivalités et de luttes pour le leadership dans ce secteur d'activité. Cette faiblesse dans la cohésion et la collaboration est une source de conflits et de suspicions au sein des ONG⁶⁶.

Pourtant, la promotion d'une large coopération est prônée sous d'autres cieux. La multitude d'organisations et les intérêts qu'elles défendent⁶⁷, contribuent souvent à créer des situations d'asnergies, et à multiplier le double emploi et la concurrence dans le cadre de la protection de l'environnement. Cela génère même des incohérences qui ne permettent pas la bonne circulation des informations. Les conséquences de telles rivalités entre OSC défendant un même but, « *peuvent nuire à la crédibilité de leur action* »⁶⁸.

L'on fait souvent le constat selon lequel certaines ONG internationales dirigées par des personnels résidant dans les chefs-lieux de régions ou de départements, ne sont malheureusement pas proches des populations locales. Par conséquent, ces populations ne tirent pas réellement profit de l'exploitation des forêts ou de la conservation de la faune⁶⁹.

Il est important de mentionner le phénomène des « *fausses ONG* »⁷⁰ qui sapent les actions des vraies. Le contexte de pau-

vreté ambiante a provoqué cet état de chose. Ainsi, certaines organisations ne fonctionnent que sur « *le charisme et l'enthousiasme du fondateur sans qu'il y ait réellement un travail d'équipe et un partage des prises de décision* »⁷¹. Cette situation pose la question de la durabilité de ces organisations. Quel avenir pour l'ONG quand le leader emblématique disparaîtra ? Une part importante d'OSC est gérée par des organes de direction quasiment familiaux ou avec un comité de gestion pratiquement invisible. Cet état de chose a l'avantage d'enrayer les procédures et les méthodes bureaucratiques, mais pose aussi le problème de la légitimité de l'organisation et éventuellement les problèmes de gouvernance. La confiance du grand public dans les actions des OSC doit avant tout reposer sur la transparence des mesures et des comptes de ces dernières. Les OSC ont souvent critiqué avec virulence le manque de transparence des activités et des processus de prise de décision des pouvoirs publics des États africains sur les questions environnementales. Pourtant, ces mêmes attitudes ne sont pas toujours plus claires au sein de certaines OSC internationales. Ainsi, « *la transparence financière, la cohérence des actions sur le terrain, la coordination entre acteurs du développement, la reconnaissance des erreurs passées* »⁷² ne devraient pas seulement concerner les actions des autorités publiques, mais aussi celles des OSC.

⁶⁶ BONIS-CHARANCLE (J-M), *Diagnostic des ONG de l'Afrique centrale : Cas du Cameroun, du Congo, du Gabon et de la République Centrafricaine*, Yaoundé, WWF/ USAID, 1997, p. 43.

⁶⁷ PALLEMAERTS (M), MOREAU (M), *Le rôle des parties prenantes dans la gouvernance internationale de l'environnement*, Coll. Les notes de l'IDDRI n° 07/2004, Paris, p. 16.

⁶⁸ PALLEMAERTS (M), MOREAU (M), *ibid.*, p. 17.

⁶⁹ NKEOUA (G), « Les défis d'une gestion durable dans le bassin du Congo », <http://www.fao.org/docrep/ARTICLE/WFC/XII/0877-B4.HTM>, consulté le 12 mai 2019.

⁷⁰ LOWE GNINTEDEM (P-J), *op. cit.*, p. 32.

⁷¹ PERROULAZ (G), *op.cit.*, p. 17.

⁷² PERROULAZ (G), *op.cit.* p. 19.

Cette situation est aggravée par le fait qu'une frange d'« ONG tendent à se politiser, gardant ainsi un statut hybride entre l'entreprise créée pour servir les intérêts de l'État et l'ONG véritable dont l'idéologie est tournée vers l'altruisme »⁷³. Toujours dans le même ordre d'idée, l'on se rend compte qu'un certain nombre d'entre elles sont même créées par « les entreprises surtout multinationales ou autres pouvoirs économiques »⁷⁴, afin de s'assurer une certaine emprise sur ces OSC, dans le but de les manipuler à leur guise.

En outre, le travail accompli sur le terrain par certaines OSC est loin d'être irrépréhensible, tant il est souvent teinté d'amateurisme et d'amertume. Ainsi, « dans un récent examen de son partenariat avec les ONG de la région, le Fonds mondial pour l'environnement se montre critique sur la pérennité des actions menées par WWF : manque de suivi des projets, autorités locales trop souvent tenues à l'écart »⁷⁵. Toujours dans cette même perspective, l'on reconnaît que leurs objectifs ont parfois reçu l'adhésion de l'opinion publique. Mais, il arrive que les solutions spécifiques aux problèmes ou bien leurs tactiques soient parfois controversées. Pour illustrer cela, l'ONG Survival Inter-

national accuse l'ONG WWF d'avoir contribué à l'expulsion des indigènes BAKA de leurs forêts et à la violation de leurs droits humains au Cameroun⁷⁶.

À toutes ces difficultés internes se greffent aussi des obstacles extrinsèques qui sapent l'action des OSC dans la sauvegarde de l'environnement en Afrique centrale.

B. Les entraves externes à l'action des Organisations de la société civile

La contribution des OSC en faveur de la protection de l'environnement en Afrique centrale est aussi altérée par des causes liées au contexte socio-économique et politique hostile dans lequel elles évoluent. Ces entraves extrinsèques sont des facteurs externes aux OSC, qui les empêchent d'agir et /ou limitent la portée de leurs actions. Le potentiel des OSC n'est pas toujours suffisamment exploité, dans la mesure où elles sont traitées de façon inégalitaire (1). En outre, le contexte socio-politique et économique ne prête pas à une bonne réceptivité de leur entreprise (2).

⁷³ LOWE GNINTEDEM (P-J), *op.cit.*, p. 31.

⁷⁴ LOWE GNINTEDEM (P-J), *op.cit.*, p. 32.

⁷⁵ <http://www.lemonde.fr/planete/article/2008/10/10/wwf-au-cameroun-une-ong-incontournable-et-redoutee>, consulté le 14 mai 2020.

⁷⁶ www.lecourrier.ch, consulté le 15 septembre 2020. ; « Survival International, une ONG de défense des droits des peuples indigènes accuse le WWF de former et de financer des gardes-faune coupables de maltraitements envers des indigènes BAKA vivant en marge des parcs nationaux de Lobeke, de Boumba Bek et de Nki, dans le sud-est du Cameroun. Selon l'ONG, le WWF a fourni l'aide financière et logistique indispensable à la création des aires protégées ; il ne pouvait pas ignorer que le Ministère des forêts et de la faune du Cameroun s'appuyait sur un

code forestier qui classifie les aires protégées de « forêts permanentes de l'État », avec pour conséquence l'expropriation du droit de propriété coutumier des individus, familles et communautés sur les terres en question. Elle a documenté une trentaine d'incidents sur 228 pages entre 2001 et 2014 : menaces, intimidations, mise à feu de campements et de villages, passages à tabac, torture, décès. Chaque fois, les violations sont commises par des gardes-faune qui, faute d'avoir les moyens d'arrêter les responsables d'activités de grand braconnage (gorilles, éléphants), s'en prennent aux autochtones qui s'aventurent dans les aires protégées. En 2001 déjà, une autre ONG, Forest Peoples Programme dénonçait les violences exercées par les gardes-faune à l'égard des BAKA à l'occasion d'une conférence à Kigali, au Rwanda, à laquelle assistaient des membres du WWF ».

1. L'existence criante des inégalités

Les inégalités dans la gestion de l'environnement tiennent à la prise en compte insuffisante des opinions émises par les OSC (b). Mais avant, l'on présentera la marginalisation de certaines OSC locales (a), ainsi que le manque de légitimité de certaines d'entre elles (c).

a. La regrettable marginalisation des Organisations de la société civile locale

Certaines OSC locales⁷⁷, bien qu'ayant des ramifications dans plusieurs États, sont très peu impliquées et consultées lors des activités de gestion de l'environnement⁷⁸. Les autorités publiques accordent peu d'importance aux ONG locales dans le cadre de l'élaboration des politiques environnementales pour la raison qu'elles ne disposent pas des mêmes moyens financiers que les ONG transnationales comme WWF, WCS, ou encore UICN. Ces ONG internationales, en plus de disposer des capacités techniques, elles peuvent aussi bien mobiliser des fonds que « la communauté internationale en faveur des actions du gouvernement »⁷⁹. Par conséquent, la participation des Organisations de la société civile dans le processus d'élaboration des politiques et législations environnementales au Cameroun est caractérisée par une forte implication des ONG internationales au détriment des ONG locales.

Les bailleurs de fonds s'estiment parfois incompris par d'autres acteurs de la société civile et préfèrent souvent coopérer avec

les ONG internationales du Nord censées être plus crédibles. Les ONG internationales préfèrent parfois agir par le biais de leurs représentations dans les États de la sous-région ou par d'autres ONG du Nord qui y sont implantées. Et si d'aventure elles collaborent et / ou travaillent avec les ONG locales, les méthodes qu'elles utilisent parfois pour contrôler l'utilisation des ressources financières par « les ONG partenaires au Sud se sont alourdies et [cela] témoigne d'un manque de confiance envers ces partenaires »⁸⁰. Ces lourdeurs dans les mécanismes de contrôle des ONG internationales ont souvent été décriées par certaines ONG locales pour atteindre leurs objectifs de protection de l'environnement. Le fait de ne pas toujours atteindre leurs objectifs a peut-être contribué à limiter la prise en compte de leurs opinions.

b. La prise en compte insuffisante des opinions des Organisations de la société civile

C'est dans la continuité de marginalisation des OSC que certaines de leurs opinions ne sont pas suffisamment prises en compte. Elles ne sont pas suffisamment intégrées dans le processus de protection de l'environnement dans la sous-région Afrique centrale.

Conscientes de cet état de chose, elles se sont mobilisées et concertées à Bata en Guinée équatoriale le 07 juin 1998. Au terme de cette rencontre, elles ont promulgué une « Déclaration des ONG à la

⁷⁷ Les OSC locales sont celles dont les bases se situent dans les pays en développement. Dans le cadre de cette étude, il s'agit précisément de celles qui sont issues des États de l'Afrique centrale.

⁷⁸ Voir, CLEMENT (J), « Protection de l'environnement et coopération internationale : L'exemple

du plan d'action forestier tropical », *Revue Française d'Administration Publique*, n° 53, janvier-mars 1990, pp.109-118.

⁷⁹ TALLA TENE (M. R), *op.cit.*, p. 212.

⁸⁰ PERROULAZ (G), *op.cit.*, p. 19.

deuxième CEFDHAC », dans laquelle elles précisent que « les positions des ONG sont difficilement prises en compte » et « qu'une confusion persiste toujours dans la définition du rôle des ONG dans le processus » environnemental.

L'éparpillement des actions des ONG participe à bien des égards à les empêcher d'avoir « une masse critique suffisante pour faire entendre leur voix »⁸¹. Il est par conséquent difficile d'identifier la position commune de ces organisations concernant les stratégies nationale et régionale en matière environnementale.

L'on ne prend pas aussi souvent en compte le point de vue de certaines OSC internationales, parce qu'on reproche également aux ONG du Nord leur vision jugée « euro-centrique » du développement. Cela se manifeste sur le terrain par le fait que certaines « ONG ont tendance à transposer des valeurs et des solutions occidentales aux problèmes africains »⁸². Cet état de chose est souvent perçu et taxé à tort ou à raison de « néo-colonialisme car elles sont financées par le Nord et agissent au Sud »⁸³.

Il arrive des cas, où certains États de l'Afrique centrale s'estiment banalisés et combattus par certaines ONG internationales. Un tel ressentiment des pouvoirs publics a pour effet de ne pas toujours intégrer ces OSC internationales dans le processus d'élaboration et d'implémentation des programmes nationaux de gestion de l'environnement.

Au demeurant, il faut souligner que « le poids réel des campagnes d'OSC est souvent surestimé et qu'elles n'ont que le pouvoir que les États veulent bien leur céder »⁸⁴.

c. Le manque de légitimité des Organisations de la société civile

L'un des principaux reproches faits à certaines ONG concerne leur manque de légitimité⁸⁵. Il faut indiquer que cette controverse n'émane pas seulement des pays en développement, puisque « ce débat sur la légitimité des ONG émane à l'origine de certains membres de gouvernements des pays industrialisés et des multinationales »⁸⁶. Cette « illégitimité » est en partie liée à un manque de transparence et de représentativité démocratique. En effet, si la légitimité d'un gouvernement ou d'une Organisation internationale est validée par le « vote démocratique », en ce qui concerne les ONG, « les choses sont plus obscures »⁸⁷.

En Afrique centrale, la légitimité dans la représentation de la société civile a toujours fait l'objet de nombreuses discussions. La faiblesse de participation des ONG locales est donc susceptible de menacer la légitimité de la société civile. Le fait que les ressources financières des ONG les plus actives sur la scène internationale proviennent principalement du Nord est également un argument invoqué par certains gouvernements pour mettre en cause leur légitimité comme représentante de la

⁸¹ PERROULAZ (G), *op.cit.*, p. 18.

⁸² Voir, CORVAISIER-DROUART (B), BENSARHEL-PERRIN (L), FONTANEL (J), *Les Organisations non gouvernementales ou l'homme au cœur d'une mondialisation solidaire*, Paris, l'Harmattan, 2009, p. 415.

⁸³ CORVAISIER-DROUART (B) et al., *ibid.*, p.

415.

⁸⁴ PERROULAZ (G), *op.cit.*, p. 20.

⁸⁵ RYFMAN (P), *Les ONG*, *op.cit.* p. 57.

⁸⁶ PERROULAZ (G), *op.cit.*, p. 15.

⁸⁷ ZUFFEREY (J), Cours sur introduction à la société civile et aux ONG, UNIGE, cours photocopié, mars 2011, p. 11.

société civile internationale⁸⁸. Les bonnes actions des ONG internationales dans la protection de l'environnement sont aussi édulcorées par le contexte politico-économique en Afrique centrale.

B. Un contexte politico-économique inadéquat

Selon le principe 25 de la déclaration de Rio « *la paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables* » afin de parvenir à un développement durable. Malheureusement, plusieurs États de la sous-région Afrique centrale ont été en proie à des conflits politiques. Cette situation a pour conséquence de freiner l'ardeur des personnels des OSC à aller dans les États en crises. Dans un tel contexte, l'on peut comprendre aisément les difficultés des OSC à se « *déployer véritablement pour protéger l'environnement* »⁸⁹. La réticence de certaines ONG internationales à envoyer leurs personnels dans les zones dangereuses, conforte à l'idée selon laquelle « *la nature a besoin de paix* »⁹⁰ et que « *la guerre exerce une action intrinsèquement destructrice sur le développement durable* »⁹¹.

En outre, certaines OSC sont souvent confrontées à l'hostilité des autorités publiques dans l'exercice de leur fonction. Ainsi, compte tenu des bons résultats qu'elles peuvent produire, certaines auto-

rités publiques, voyant leurs intérêts mis à mal, mettent en œuvre une batterie de stratagèmes pour annihiler leurs entreprises.

La déliquescence des conditions de vie, due à un contexte socio-économique en constante détérioration par « la pauvreté généralisée » qui sévit dans la sous-région, a pour effet d'altérer les efforts des OSC dans la protection de l'environnement. Cette situation est telle que le respect des prescriptions pro-environnementales ne constitue pas une priorité pour les populations. Ainsi, toute tentative de conscientisation effectuée par les OSC auprès des populations a très peu de chance d'être suivie et à avoir un impact retentissant.

Conclusion

À côté des sujets traditionnels du droit international, se côtoient des acteurs non étatiques, notamment les Organisations de la société civile qui jouent un rôle important dans la protection de l'environnement. Leur apport est largement reconnu au sein de la société internationale en matière de coopération au développement. Ainsi, elles ont apporté une contribution non négligeable au processus d'élaboration des instruments tant internationaux que nationaux de protection de l'environnement.

⁸⁸ JORDAN (I), « Civil Society's Role in Global Policymaking », Alliance, March 2000, www.globalpolicy.org/component/content/article/177/31621.html, *op. cit.*

⁸⁹ Voir, A. BOUVIER, « Travaux récents relatifs à la protection de l'environnement en période de

conflit armé », *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, nov. - déc. 1992, n°798, pp.578-591.

⁹⁰ LAVIEILLE (J-M), *Droit international de l'environnement*, *op.cit.*, p. 42.

⁹¹ Principe 24 de la déclaration de Rio.

Elles jouent un rôle important de contre-pouvoir et de « watch dog ». Plusieurs OSC s'illustrent par leur activisme. Elles façonnent l'opinion publique et stimulent la prise de conscience écologique. De même, elles surveillent et dénoncent les attitudes des pouvoirs publics, ainsi que des firmes privées. Elles font des plaidoyers pour le respect de certains engagements internationaux auprès des institutions nationales et internationales. Elles informent, forment et sensibilisent l'opinion publique nationale et internationale, ainsi que les décideurs sur les problématiques environnementales. Elles effectuent des mobilisations de fonds, et réalisent des projets environnementaux. En cela, elles concourent à la promotion du développement durable en Afrique centrale.

Le succès des ONG dans la sauvegarde de l'environnement est probablement dû dans la plupart des cas, à la souplesse et à la rapidité des actions qui les caractérisent et en sont, selon beaucoup, des instruments plus efficaces dans la protection de l'environnement que « *les gouvernements et (...) les grandes institutions multilatérales, susceptibles d'être freinés par des lourdeurs bureaucratiques* »⁹².

Toutefois, leurs actions souffrent d'un ensemble d'entraves qui limitent leur impact. Les unes tiennent à leur mode de fonctionnement et à leur organisation interne. Les autres portent sur le contexte socio-politique peu favorable dans lequel elles se déploient. Dès lors, la professionnalisation, la labellisation des OSC ou la création d'instances coordinatrices serait une bonne réponse à ces critiques.

⁹² PERROULAZ (G), *op.cit.*, p. 14.